Mai 68 et ses répercussions à la Catho de Lyon

Daniel Moulinet

Professeur d'histoire moderne et contemporaine
Université catholique de Lyon, Larhra

Si l'on considère les événements de mai 1968 comme l'irruption d'une certaine modernité dans une France quelque peu figée, l'Université catholique de Lyon apparaît alors bien représentative, dans ses structures, de cette difficulté de la société française à s'adapter à la soif de mouvement qui gagne la jeunesse. Bien qu'ayant débuté son existence dans un amphithéâtre bricolé de la place Vollon et dans les salons de l'hôtel de Juys, rue du Plat, elle a pris l'initiative, au début des années 1940, de faire édifier un bâtiment de style proprement universitaire, mais les aménagements qui ont succédé n'ont eu ensuite que peu d'ampleur. Malgré quelques essais qui ont eu peu de succès, les cours ont gardé leur forme ancienne. Même si l'on ne constatera, au sein de l'établissement, ni émeute ni occupation de locaux, l'impact des événements de mai n'en sera que plus sensible au niveau des mentalités et du mode de fonctionnement. Une originalité des universités catholiques, c'est la tutelle qu'exercent l'épiscopat et le Siège romain, ce qui va conduire à la recherche d'un compromis entre l'aspiration à la démocratie et le respect de la hiérarchie ecclésiastique.

1 Les Facultés catholiques de Lyon au début des années 60

C'est par la fondation d'une Faculté de droit, à l'automne 1875, que l'Université catholique de Lyon a commencé à exister, juste après la loi Laboulaye qui permettait la création d'établissements d'enseignement supérieur privés en France. Avec la création des Facultés des lettres et des sciences, deux ans plus tard, l'Université catholique de Lyon pouvait commencer son existence à l'automne 1877. Un an plus tard, s'ouvre une école de théologie, prélude à une Faculté. Malgré la construction de l'hôpital Saint-Joseph, la Faculté de médecine projetée ne verra pas le jour. En revanche, en 1919, une première école voit le jour : l'Institut de chimie industrielle, qui, devenu Institut de chimie et de physique industrielle, se tourne vers l'électronique dès les années 1960 et lance un laboratoire du signal en 1968. Les bâtiments de la rue du Plat, construits

à partir de 1938, accueillent, vers 1968, environ 1 800 étudiants, au lieu des 500 de l'avant-guerre [1]. À Mgr Lavallée, qui a été recteur de 1914 à 1945, a succédé Mgr Gardette, linguiste, qui doit démissionner en 1964 pour raison de santé. Il est remplacé par le chanoine Henri Hoestlandt (1908-2004), qui a enseigné la zoologie à l'UCLy avant de monter un laboratoire dans la même discipline à l'Université catholique de Lille.

1.1 Les Facultés profanes

Au lendemain de la guerre, sous l'influence du doyen Emmanuel Gounot, la Faculté de droit abandonne son orientation originelle intransigeante pour s'ouvrir avantage à son époque, dans un esprit d'humanisme chrétien. L'Institut social, créé en 1944, animé principalement par Joseph Folliet (1903-1972), directeur de la Chronique sociale, qui jouit alors d'un grand rayonnement, offre une initiation à la sociologie et à la doctrine sociale de l'Église replacée parmi les divers systèmes contemporains, le tout dans une perspective internationale. Il s'adresse à un large public : prêtres et religieux, assistantes et travailleuses sociales, militants d'Action catholique, dirigeants syndicaux... Il élargit le champ de son enseignement à un certain nombre de questions du temps, notamment le marxisme et la construction européenne. Cependant, après une embellie qui a duré plusieurs années, les effectifs ont décliné au début des années 1960 : il n'y a que 27 inscrits à l'Institut social en 1964-1965.

La Faculté elle-même a mené un gros effort pour mettre en œuvre le nouveau programme de licence (décret du 28 mars 1954), qui élève le nombre des cours de 21 à 43 et instaure des travaux pratiques. En 1964, elle décide de passer à des méthodes actives d'enseignement [2]. Mais celles-ci, exigeantes, peinent à s'imposer et certains étudiants peu motivés partent à la Faculté d'État [3]. Un lent déclin se poursuit : en 1963, on ne compte que 50 étudiants en première année, 28 en deuxième année, 5 en troisième année, 7 en quatrième année. On déplore en outre de nombreux départs en cours d'études, de l'aveu même du doyen, Maurice Chavrier.

La Faculté des lettres, devenue Faculté des lettres et sciences humaines, qui, pendant longtemps, n'avait eu qu'un faible effectif, voit celui-ci s'envoler littéralement durant la guerre. En 1943, elle réunit 500 étudiants. À la rentrée 1962, ils sont près de 800. Cependant le doyen Joseph Pinatel (1893-1972) se plaint du manque d'assiduité au travail de certains d'entre eux, conduisant à de nombreux échecs au terme de l'année de propédeutique, forte de près de 400 personnes à elle seule. En 1948, par ailleurs, s'ouvrent les Cours de français pour étrangers, ainsi qu'une préparation au diplôme

1. Risquons quelques chiffres approximatifs : Faculté de droit : 130, Faculté des lettres : 800, Faculté des sciences et ICPI : 500, Faculté de philosophie : 60, Faculté de théologie et licence d'enseignement religieux : 300, soit un total d'environ 1 800 étudiants.

2. « Pour préparer les examens de licence, on va passer aux méthodes actives : l'enseignement se fera non plus par cours magistraux mais par distribution de polycopiés pendant les cours ; des exposés seront faits par des étudiants sous le contrôle des professeurs et seront suivis d'un dialogue entre professeurs et étudiants ; les cours seront complétés par des travaux pratiques et des compositions écrites. », *Bulletin des Facultés catholiques de Lyon*, juillet-décembre 1964.

3. « Les nouvelles méthodes d'examen n'ont pas donné les résultats que nous espérions ; les étudiants n'ont pas suivi le rythme de travail que leur demandait un tel enseignement. », Maurice Chavrier, dans *Bulletin des Facultés catholiques de Lyon*, juillet-décembre 1966, p. 59. L'année suivante, le doyen se montre un peu moins pessimiste.

d'anglais de l'université de Cambridge. Le pôle « recherche » de la Faculté est constitué par l'Institut de linguistique romane.

> La Faculté des sciences [4], quant à elle, offre des enseignements diversifiés. Elle prépare aux diplômes supérieurs de sciences et adapte ses cours aux réformes successives (1958 et 1965) [5]. En 1964-1965, on introduit une forme de contrôle continu et d'exercices en temps limité. Outre l'observatoire de Fourvière, elle comporte, en 1957, cinq laboratoires de recherche : chimie physique, chimie biologique, géologie, zoologie, botanique. L'ICPI prend son essor et, le 24 février 1961, son diplôme d'ingénieur physicien-électronicien est homologué. Dès 1960, les laboratoires de chimie et de physique sont à la limite de capacité : 191 étudiants dans l'un, 300 dans l'autre, qui doivent venir y travailler deux fois par semaine. En 1963, il faut en aménager de nouveaux. En 1952, s'ouvre l'École de biochimie pratique et, deux ans plus tard, un Institut de recherche sur la lèpre.

1.2 Les facultés canoniques

Si la Faculté de droit canonique n'a qu'un effectif très faible, il en est de même de celle de philosophie, malgré le lustre de certains de ses enseignants (Joseph Vialatoux et Régis Jolivet) : 58 étudiants en 1967. Cependant, en 1947, Léon Barbey a créé l'Institut de pédagogie, dans la ligne du renouvellement de cette discipline et dans une visée professionnalisante [6]. L'Institut de sociologie (1955) réalise des enquêtes de sociologie religieuse. Depuis 1962, l'abbé René Le Trocquer est doyen de la Faculté.

La Faculté de théologie est très liée au séminaire universitaire où sont donnés ses cours. Elle ne déborde guère le monde clérical (séminaristes, prêtres-étudiants, quelques religieux et religieuses). Mais les séminaristes sont très ouverts aux courants du catholicisme français de l'époque, extrêmement dynamique. La présence d'étudiants étrangers contribue encore à cette ouverture. Depuis 1961, la Faculté a pour doyen l'abbé Maurice Jourjon, patrologue.

En 1947, l'abbé Joseph Colomb (1902-1979), directeur de l'enseignement religieux du diocèse de Lyon, ouvre une autre filière d'enseignement : la licence d'enseignement religieux (LER) avec un diplôme supérieur de catéchétique, pour religieuses et les laïcs. Dès 1954, la formation incorpore des stages et diverses spécialisations. Depuis 1964, la LER est dirigée par l'abbé Georges Duperray. En 1961-62, la Faculté compte 80 étudiants et 22 auditeurs libres et la Licence d'enseignement religieux 75 étudiants et 80 auditeurs libres. Par ailleurs, au début des années soixante, s'est ouvert le Centre Croissance des jeunes nations et la revue éponyme a été lancée en 1961. Trois ans plus tard, elle compte 8 000 abonnés.

4. Raymond Ricard en est le doyen depuis 1958.

5. Les effectifs du MPC passent de 60 à 120 étudiants de 1962 à 1964.

6. Cependant, à partir de 1965, le fondateur est à Fribourg et ne peut pratiquement plus s'occuper de l'Institut.

2 Les événements de mai 68

2.1 Les facultés profanes

C'est dès le 6 mai que les étudiants lyonnais organisent leur première manifestation, en soutien aux étudiants parisiens. Si quelques étudiants de l'UCLy se joignent aux manifestations, leur présence n'est que marginale [7]. Le 13 mai, quelques étudiants de théologie et de philosophie se joignent au cortège des étudiants lyonnais. Le lendemain, en Faculté de théologie, il est décidé qu'un groupe réfléchira à la réforme des études, déjà évoquée en février-avril. Le mercredi 15 mai, quelques étudiants de philosophie, psychologie, sociologie et lettres se réunissent et rédigent un tract : *Réveil de la Catho*. Le 16, des étudiants de philosophie et de lettres décident d'arrêter les cours et parcourent les amphis. Ils envoient des délégués à Grenoble où des étudiants de lettres passent leurs examens.

Le 17 mai, une assemblée générale réunit 400 étudiants et un grand nombre de professeurs. Deux enseignants proposent des motions déclarant la solidarité avec le mouvement en cours et demandant l'autonomie de la Catho comme des autres universités. L'assemblée met en place un Bureau central où siègent deux étudiants et deux enseignants par Faculté [8], qui a pour but d'assurer la transition jusqu'à la mise en place de nouvelles structures, prévues pour la fin de l'année 1968. L'assemblée se divise sur les motions et se termine dans le brouhaha. Mais le Bureau central se réunit ensuite et décide la suspension des cours, invitant les étudiants à entamer une discussion dans chaque institut. Dès le samedi 18, des commissions sont créées à l'ICPI et en théologie. Le travail « en corpo » se poursuit la semaine suivante et le Bureau central constate des divergences qui rendent difficile un travail inter-corpo. Un secrétariat général du Bureau est mis en place pour assurer la liaison entre corpos et avec le recteur.

Les décisions ont été différentes selon les instituts : à l'ICPI, du 20 au 25 mai, les cours ont été suspendus le matin pour permettre les discussions ; ils ont repris ensuite durant cinq jours avant d'être arrêtés définitivement, mais les examens ont pu être passés dans la seconde quinzaine de juin. En philosophie, anglais, lettres et histoire, les cours ont été suspendus depuis le 17 mai, mais ils étaient pratiquement terminés. Les examens à Grenoble sont reportés à septembre. En droit, les cours ont été arrêtés au 17 mai et les examens ont été boycottés. En théologie, les examens de licence étaient en partie passés et les cours ont été arrêtés au profit d'une réflexion en commissions. La LER a suspendu ses cours mais les examens ont eu lieu. J.-P. Deteix déplore que, sauf en théologie, beaucoup d'étudiants ont profité des événements pour partir en congés plus tôt. Il note que le petit nombre d'étudiants favorisant les relations avec les enseignants a conduit à ce qu'il n'y ait pas de révolution brutale et que les relations n'ont pas cessé avec le recteur. Il estime que la Catho, au contraire de la réputation de « ghetto » que certains lui ont faite, participe pleinement à la crise de la société

7. Un historique des événements à l'UCLy a été rédigé par Jean-Pierre Deteix en date du 18 juin 1968 : *Le point sur la Catho*, 18 juin 1968, 5 p.

8. Au Bureau central siègent, avec voix délibérative, deux enseignants et deux étudiants par corpo (Théologie, LER, Institut de sociologie, Droit, Institut social, Lettres, Langues vivantes, Histoire-géographie, Sciences, ICPI, École de biochimie, Institut de pédagogie, Cours des étrangers). Le recteur, le vice-recteur et un représentant de la Société civile siègent avec voix consultative. Le secrétaire général du Bureau central ne dispose lui aussi que d'une voix consultative (*Université catholique de Lyon. Statuts du Bureau central*, 18 juin 1968, polycopié, 2 p.).

et à celle de l'Église et qu'elle est capable de se remettre profondément en question. Il termine en notant qu'il existe tout de même des divergences profondes, même si l'unité est conservée.

2.2 Les facultés canoniques

Les étudiants de la Faculté de théologie sont en pointe du mouvement. Le 18 mai, après une assemblée générale tenue la veille, ils prennent position par un texte polycopié appelant à une réforme des Facultés catholiques. Ils appellent à la mise en place de structures universitaires permettant une liberté de recherche et d'enseignement, « dégagées de toute emprise étatique ». Mais ils souhaitent une intégration de l'établissement dans une Université française désormais autonome, où elles assureront une présence chrétienne au monde de la culture. Ils pensent qu'une Faculté de théologie y a sa place comme science humaine, pour « rejoindre la réflexion de l'homme sur le monde et sur lui-même [9] ». Ils estiment néanmoins qu'une période transitoire est nécessaire, qu'ils caractérisent ainsi : « co-gestion financière, possibilité de délivrer les diplômes, suppression du contrôle de la hiérarchie ecclésiale [10] ».

La réflexion se poursuit par un travail en commission. Mais, le 21 mai, ils publient une motion réaffirmant la solidarité avec les étudiants et les ouvriers, dans une appréciation sévère de la société française, « société incapable de susciter la libération de ses membres et de leur permettre une promotion collective ». Le 27 mai, la commission « Foi, théologie, culture » publie un long texte, fruit de sa réflexion sur le rapport entre la théologie et les sciences profanes et sur le rapport entre mission et institution. D'emblée, la théologie est présentée comme critique, « [ayant] pour rôle de contester tout conformisme dans l'enseignement de la foi [11] ». Pour construire sa pensée, « tout théologien doit, dans une perspective créatrice, critiquer la foi transmise et contester la foi vécue ». Aussi la Faculté de théologie est-elle avant tout lieu de recherche, en liaison avec le peuple de Dieu. Dans sa recherche, la théologie rencontre diverses sciences humaines, mais elle les interpelle aussi pour les empêcher de devenir totalitaires.

Le travail de la commission se poursuit au mois de juin. Elle souligne la nécessité d'une spécialisation par l'offre d'options à partir d'un socle commun de connaissances, spécialisation qui évite toute prétention totalitaire de l'un ou de l'autre. Plusieurs hypothèses sont évoquées, dont celle de la disparition des Facultés catholiques profanes et un vis-à-vis de la Faculté de théologie par rapport à une université d'État autonome.

Une autre commission réfléchit à une modification des statuts de l'université catholique pour y introduire une véritable cogestion, mais elle déplore de ne pouvoir développer un travail avec les autres Facultés, même si un projet a été développé par une commission de l'ICPI [12].

9. *Pour une réforme des Facultés catholiques. Texte de travail de la Faculté de théologie de Lyon du 18 mai 1968*, p. 2.

10. *Ibidem*, p. 3.

11. *Commission III. Foi, théologie, culture, 27 mai 1968*, texte polycopié, 4 p.

12. *Quatrième Commission. L'autonomie des Facultés catholiques à partir de leur statut actuel, 27 mai 1968*, 4 p.

Le travail de réflexion mené au sein de la Faculté de théologie est synthétisé dans un important document rédigé à la veille des vacances (19 juin 1968) qui apparaît comme la Charte de la Faculté. Le rôle du professeur y est défini ainsi :

> « S'il enseigne, [il] ne le fait pas au nom de son savoir mais au nom de son engagement dans la recherche. [...] À cause de sa situation personnelle, l'enseignant doit, à travers l'enseignement, donner le souci, le sens et la méthode de la recherche. Il doit montrer à l'étudiant qu'il s'engage dans une voie qui ne s'achèvera jamais et où il ne trouvera jamais de solutions définitives [13] ».

La forme des cours doit changer avec l'introduction de débats au sein des cours magistraux. Par ailleurs, des revendications matérielles sont énoncées, réclamant une hausse conséquente du budget de la Faculté, « pour un traitement décent des professeurs et assistants, pour des bourses d'études et de recherche », notamment pour les laïcs, pour une bibliothèque plus fournie et pour l'affectation de locaux plus vastes. Un projet de statut est élaboré, qui met en avant l'assemblée générale, ayant « pouvoir de décision d'orientation et de contestation des activités de l'ensemble de la Faculté ; elle discute et vote les rapports d'activités présentés par le Conseil de Faculté lors de chaque session ». Il lui adjoint un Conseil de Faculté, de nature paritaire et des bureaux mettant en œuvre les décisions de celui-ci. La suite du document montre que les enseignants et étudiants de la Faculté de théologie sont allés jusqu'à élaborer de nouveaux statuts pour l'UCLy en vue de mettre en place une cogestion de celle-ci.

La LER est entrée de plain-pied dans les événements [14]. Le 16 mai, avec l'accord du directeur (l'abbé Duperray) et des enseignants, le comité des étudiants annonce la suspension des cours, en esprit de solidarité avec les étudiants de la Catho qui ont pris cette décision la veille, en assemblée générale, suite aux événements parisiens. Ils se proposent de travailler à la réforme de la LER. Le lendemain, après avoir constaté l'absence de clarté sur la notion d'autonomie, des délégués sont élus pour faire le lien avec la Faculté de théologie et avec l'ensemble de l'UCLy [15]. Il est aussi décidé que les examens seront maintenus à la date prévue. Ce jour-là, lors de l'assemblée générale des étudiants, la motion proposée est refusée par la Faculté de théologie et par la LER, qui réclament un examen plus approfondi avant de l'adopter. Le 24 mai, se tient une assemblée générale des étudiants de la LER (avec une maigre assistance), qui met en chantier la réflexion sur les modalités de la formation des catéchistes. Le 30 mai, après une réunion d'information, une motion est élaborée sur la formation d'un comité paritaire, qui sera soumise à une assemblée générale tenue le 20 juin. Sur les 450 étudiants convoqués, 160 sont présents, dont 17 auditeurs libres [16]. L'assemblée décide, pour tenir compte des élèves qui ne sont pas de Lyon, de maintenir l'horaire des cours existant et l'éventualité de rendre des devoirs pour ceux qui ne peuvent pas travailler en groupe.

13. *Loc. cit.*, p. 5.

14. *Facultés catholiques de Lyon. Licence d'enseignement religieux. Compte-rendu des activités à la LER*, polycopié, [30 mai 1968], 2 p.

15. Il s'agit de deux religieux et d'une religieuse.

16. *Relevés des objections, suggestions, questions des étudiants réunis en assemblée générale le 20 juin 68*, 6 p. Une note manuscrite précise que ce texte a été remis à la Commission de réforme.

Les participants s'interrogent sur la pédagogie nouvelle, craignant qu'elle ne débouche que sur des discussions vaines ; ils disent leur souci que soient fournies les données fondamentales du dogme et de la morale. Ils souhaitent donc un cours magistral d'une heure et demie précédant un temps de questions et d'échanges et se concluant par une mise au point du professeur. Ils désirent un cours sur la doctrine sociale de l'Église et la mise en place de week-ends pour échanger, en carrefours, sur les questions d'actualité. Ils appellent à une collaboration réelle entre prêtres et fidèles dans l'accomplissement des tâches catéchétiques. Ils demandent que l'enseignement de la liturgie, bien loin d'être théorique, se tienne au cours de sessions de week-end, prenant en compte les dimensions historique et pastorale. Il semble indispensable d'intégrer au cursus les sciences humaines (psychopédagogie, science politique, sociologie) et de développer les stages. Les participants s'inquiètent aussi des difficultés que la pédagogie nouvelle pourra susciter aux étudiants étrangers. Le P. Desramaut, professeur d'histoire, propose que celle-ci soit présentée, non comme une étude d'ensemble, mais comme l'approche d'un thème transversal à toutes les périodes [17]. Des travaux pratiques sont souhaités en plus du cours, portant sur l'histoire de la catéchèse, la liberté d'enseignement, la liturgie et l'œcuménisme.

La réaction des étudiants de 1ère année de philosophie, psychologie, sociologie, en date du 16 mai 1968, est intéressante. Ils posent la question du statut des universités catholiques. À leurs yeux, le parallélisme avec l'État se justifie de moins en moins. « La Catho, censée assurer une présence de l'Église au monde et une mission d'enseignement, ne remplit aucun de ces deux rôles : on s'y fossilise loin du monde et l'enseignement dispensé est une copie parfois pâle de celui de l'État [18]. »

Nous n'avons que peu de documents concernant la Faculté de philosophie [19]. On retrouve deux principes qui sont affirmés et qui, aux yeux des signataires, justifient l'existence des instituts catholiques : l'autonomie et la participation, le premier étant perçu comme « une action interne le mouvant par soi et pour soi », et le second comme le conditionnement de la structure de l'université catholique. Aux côtés du conseil des professeurs, doivent se mettre en place un conseil plénier, composé paritairement d'enseignants et d'étudiants, sous la présidence du doyen et une assemblée des étudiants, sans pouvoir de décision directe. La question est naturellement celle de l'appui mutuel entre l'enseignement et la recherche. Il est souhaité que se mettent en place des ateliers de recherche, rassemblant enseignants et étudiants.

2.3 Le Bureau central des étudiants et la réflexion de juin

Le 12 juin, le recteur accepte de reconnaître le Bureau central, mené par un étudiant portant le titre de secrétaire général : Jean-Pierre Deteix. Les 14-15 juin, une délégation participe à une rencontre inter-universitaire à Toulouse pour les établissements d'enseignement supérieur du Sud de la France [20]. Elle a été invitée par les étudiants de la Faculté des sciences de l'État. La délégation a apprécié l'accueil fraternel [21].

17. Ce sera l'autorité dans l'Église aux époques moderne et contemporaine.
18. Archives de UCLy, 10A. Commission des objectifs – Réflexion sur l'avenir de la Catho.
19. *Département de philosophie. Notes de travail* (rapporteur Martial Venet), 2 p.
20. *Université catholique de Lyon. Bureau central. Compte-rendu du colloque des universités du Midi à Toulouse les 14 et 15 juin 1968*, 16 juin 1968, 3 p.
21. « La présence d'un "camarade théologien" n'a surpris personne ».

La réflexion portait sur la cogestion, le décloisonnement de l'enseignement supérieur, les structures des universités autonomes. 16 universités étaient représentées [22], 130 étudiants, 75 enseignants, 20 chercheurs sont là, ainsi que des membres du personnel administratif. La cogestion se traduit par la mise en place de structures paritaires, le décloisonnement par la pratique de l'interdisciplinarité et la perspective de « l'animation sociale ». Le rapporteur (J.-P. Deteix) convient que la réflexion sur l'autonomie était peu avancée. Il estime que le niveau des débats n'était pas très élevé car les interventions étaient souvent embrouillées et les présidents des assemblées pas assez directifs. Mais il a apprécié la liberté d'expression du colloque qui a répondu au besoin d'échange et d'information, même s'il n'est pas parvenu à des synthèses claires. Les délégués de l'UCLy participent ensuite à la convention nationale des étudiants qui se tient à Nanterre les 20 et 21 juin.

3 Les nouveaux statuts de l'UCLy

Le 5 et le 20 septembre, se tiennent deux réunions du Bureau central [23] avec le recteur et le vice-recteur. Deux projets de statuts ont été présentés, l'un qui avait été rédigé par la commission préparatoire et qui a été présenté par le vice-recteur, Paul Chevallier, et l'autre, qui avait été élaboré par le doyen de droit, Maurice Chavrier. Au terme d'un vote, c'est le premier qui est retenu comme base de travail. Il est convenu qu'il sera retravaillé par la commission, présenté aux évêques le 25 septembre et réexaminé par le Bureau central le 30 octobre. Finalement, c'est le 14 novembre que se tient une réunion où Me Cochet et l'abbé Le Trocquer, doyen de philosophie, font état de la rencontre avec les évêques et notamment des questions de ceux-ci (NN.SS. Ancel et Fougerat [24]) sur la signification de l'autonomie de l'université, notamment dans le domaine théologique [25]. Me Cochet note qu'un rapport de J.-P. Deteix, *Présent d'une illusion, avenir d'une réalité*, a quelque peu indisposé les évêques en liant trop le projet de réforme à l'aspect contestataire des événements de mai-juin. Après une discussion assez confuse révélatrice de l'existence de fortes tensions entre enseignants et étudiants et peut-être aussi entre enseignants, une motion est votée mettant en place une sorte de calendrier : l'élaboration des statuts est confiée au bureau central qui élaborera un projet, celui-ci sera présenté au recteur et aux unités d'enseignement pour recevoir des amendements, le Bureau reprendra alors le texte et le proposera au vote des enseignants et des étudiants, votant en deux collèges, avant qu'il soit soumis aux évêques [26].

22. Aix, Bordeaux, Clermont, Grenoble, Limoges, Lyon (État et Catho), Marseille, Montpellier, Nice, Paris, Pau, Perpignan, Poitiers, Toulouse. Apparemment l'Institut catholique de Toulouse n'est pas représenté. Cependant les étudiants lyonnais ont pris contact avec lui et ont constaté son peu d'envergure en termes d'effectifs.

23. Le compte-rendu note que sont représentés les étudiants d'histoire, de philosophie, de théologie, des langues vivantes, de la LER, du cours des étrangers, des sciences, de pédagogie, de biochimie, du droit et des lettres (*Bureau central de l'Université catholique de Lyon. Compte-rendu de la réunion du bureau central en date du 20 septembre*, octobre 1968, 2 p.).

24. Respectivement évêque auxiliaire de Lyon et évêque de Grenoble.

25. *Bureau central de l'Université catholique de Lyon. Compte-rendu de l'assemblée extraordinaire du 14 novembre 1968*, 15 novembre 1968, 2 p.

26. Au terme de l'assemblée, J.-P. Deteix annonce son départ pour la Nouvelle-Calédonie et sa démission du poste de secrétaire général du Bureau central. Il est noté aussi que l'ISARA sera invitée à participer au Bureau central.

Le 5 septembre, est proposé un premier projet de statuts pour l'UCLy (projet 1). Le principe de base, c'est la cogestion, au sein de chaque unité, dont il est dit :

> « Ce principe ne vise pas seulement à satisfaire une idée actuellement en vogue dans l'Université française, mais plus profondément à répondre à cette exigence pédagogique qui veut que toute formation soit un apprentissage effectif des responsabilités. »

Le second principe, c'est celui de l'autonomie, mais on perçoit que les rédacteurs hésitent : s'agit-il de l'autonomie de l'université ou de chaque Faculté, et comment peut-on articuler cela avec le lien à la hiérarchie ecclésiastique ? Le troisième, c'est le souhait d'établir des relations fortes avec la société civile et religieuse.

Dans cette ligne, le projet prévoit la mise en place d'une Assemblée d'université (AU), constituée selon le principe de la parité, à laquelle seraient accordés de larges pouvoirs, ainsi qu'un Conseil supérieur d'université composé de six évêques élus par leurs pairs, de trois enseignants et de trois étudiants. C'est lui qui aurait compétence sur la nomination des membres de la Société civile en charge du patrimoine de l'UCLy. Le recteur serait élu pour trois ans par le Conseil supérieur, sur proposition de l'Assemblée d'université, mais ses compétences semblent assez limitées : mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée d'Université, organiser et coordonner la vie des Facultés catholiques et être le garant de leur unité. Quant au chancelier de l'Université, il serait élu par les six évêques membres du Conseil d'université et il serait l'un d'eux. Une troisième instance serait l'Assemblée régionale d'Université qui comprendrait, elle, tous les évêques fondateurs, dix représentants des enseignants et des étudiants, et dix membres de la société civile cooptés par les précédents. Ses compétences seraient néanmoins assez faibles. Elle se réunirait une fois par an, en fin d'année universitaire et « donne[rait] son avis sur la marche de l'Université et sur les orientations envisagées par l'Assemblée d'Université ».

Ce projet est soumis au Bureau central qui l'amende (projet 2). Un plus grand rôle serait donné à l'Assemblée régionale : son avis serait préalable à toute décision de l'Assemblée d'université sur les orientations de l'établissement. Il subordonnerait davantage l'AU au Conseil supérieur de l'Université : c'est lui qui statuerait en dernier ressort. Deux représentants du personnel administratif et un de la Société civile seraient intégrés à l'AU. Les pouvoirs du recteur seraient un peu élargis : « il dirige et anime les Facultés catholiques sous le contrôle de l'AU. » Il serait assisté par un vice-recteur de son choix et par un Conseil rectoral composé des doyens et des directeurs d'unité. Dans ces deux versions, le recteur serait choisi par le CSU parmi trois noms proposés par l'AU, mais ici, c'est le recteur qui choisirait son adjoint.

La troisième version (projet 3) s'ouvre par un préambule tout différent de celui qui se trouvait en tête de la première. Ici on annonce d'abord la finalité de l'université catholique : assurer une présence de l'Église « au progrès de la culture humaine et au développement des sciences et des techniques ». Il est dit ensuite que la finalité scientifique doit « primer et fonder le souci de l'efficacité pastorale ». « Cette finalité scientifique, sans renier l'action pastorale, a son autonomie de recherche critique et fondamentale et doit répondre, en relation avec le monde universitaire, aux

questions que l'homme d'aujourd'hui se pose ». Le paragraphe portant sur le lien au collège épiscopal témoigne des difficultés de la rédaction : on cherche à tenir, à la fois, « l'autonomie fondamentale de la recherche et de la vie universitaire » et le pouvoir d'arbitrage [27] des évêques. Enfin, le principe de *cogestion* énoncé en tête de la première version est remplacé par celui de *participation* qui, est-il précisé, « n'est pas négation de l'autorité, mais signifie la co-responsabilité dans tous les secteurs de la vie de l'Université ». En face de l'autorité dévolue à l'AU, est mentionné ici le principe d'autonomie de chaque unité [28]. L'élection du recteur serait opérée par l'assemblée des évêques, à partir d'une *terna* fournie par l'AU. Le CSU disparaît au profit d'une commission d'arbitrage de cinq membres désignée par l'assemblée des évêques, qui n'interviendrait plus qu'exceptionnellement. L'AU approuve aussi la désignation des membres de la société civile. La fonction de l'ARU revient à ce qu'elle était dans la première version.

Une quatrième version, datée de décembre 1968, est peu différente de la précédente. Elle mentionne simplement que les décisions de l'AU seraient prises à la majorité qualifiée de 60 %. Le vice-recteur serait élu par l'AU sur proposition du recteur. Le paragraphe consacré à l'ARU disparaît. Il est simplement mentionné que, « une fois par an, l'AU reçoit les évêques de la région universitaire et des personnalités de la société régionale choisis par elle, afin de délibérer sur l'ouverture de l'Université catholique à l'ensemble des besoins de l'Église et de la région universitaire et sur les orientations envisagées pour elle ». Le 7 janvier 1969, ce projet est adressé par le secrétaire du Bureau central [29] aux différentes unités pour que les professeurs et les étudiants l'amendent.

Au printemps, le projet est remanié en fonction des observations des différentes unités et de la Commission épiscopale. Il est soumis à Mgr Matagrin [30]. Le 10 mars, le texte revient devant le Bureau central avant d'être soumis à l'ensemble des évêques le 21 mars. À la demande de l'abbé Le Troquer qui déplore la disparition du préambule, un nouveau texte est rédigé par une commission qui se constitue au cours de la réunion. Puis le Bureau amende un certain nombre d'articles du projet.

Il est alors adressé à tous les professeurs et étudiants en vue d'un vote devant intervenir le 9 mai 1969. Il est signalé que le Bureau central a adopté un préambule mais va en reprendre l'étude dans un cadre pluridisciplinaire. Ce préambule n'est pas soumis au vote de la communauté universitaire. Les compétences de l'AU sont définies de manière plus précise :

> « 1. L'AU oriente et contrôle la politique d'ensemble et la gestion de l'Université catholique.

27. On relève l'absence, à ce stade, de l'absence du mot *juridiction*.

28. L'Assemblée compte maintenant deux représentants de la société civile qui ne disposent que d'une voix consultative. Elle est maintenant dotée d'un bureau, composé d'un enseignant et d'un étudiant qui, avec le recteur et le vice-recteur, prépare l'ordre du jour des séances.

29. Il s'agit de G. Cochet qui a succédé à J.-P. Deteix.

30. À cette date, Mgr Matagrin est encore évêque auxiliaire de Lyon. C'est en septembre 1969 qu'il deviendra évêque de Grenoble. On constate que c'est lui qui est désormais l'interlocuteur de l'UCLy dans la réforme, probablement parce que les évêques de la région le jugement plus apte à comprendre les questions du temps.

> Les décisions de l'Assemblée concernant la création ou la suppression d'une activité d'enseignement ou de recherche, ainsi que la modification des statuts de l'Université ne deviennent exécutoires qu'avec l'accord du Conseil supérieur d'Université.
>
> L'Assemblée ne s'immisce pas dans les problèmes particuliers des unités d'enseignement et de recherche qui s'administrent de façon autonome selon leurs propres statuts.
>
> Elle n'a pas compétence pour la nomination, la promotion, la rémunération et la révocation des enseignants qui ont un statut propre [31]. »

Des aménagements sont apportés sur le nombre de représentants de chaque unité. Les doyens et directeurs d'unité sont membres de droit de l'AU.

Après plusieurs aller-et-retour entre les étudiants, les enseignants et les évêques « fondateurs », une nouvelle mouture des statuts, donnant un peu plus d'autonomie au recteur, est soumise à référendum le 9 mai 1969. La première assemblée d'Université est élue le lendemain.

Au niveau de la Faculté de théologie, des statuts sont votés, mettant en place divers organes : l'assemblée générale de la Faculté, le Conseil de Faculté, composé de manière paritaire, qui « est l'organe permanent d'animation, de gestion et de représentation de la Faculté », les bureaux exécutifs enseignant et étudiant, aux côtés du doyen, qui est élu par le Conseil de Faculté pour trois ans. Ces statuts sont présentés à Rome par les évêques qui acceptent de les assumer :

> « Évêques protecteurs des Facultés catholiques de Lyon, nous encourageons la Faculté de théologie à poursuivre l'effort de renouvellement profond qui lui permettra de toujours mieux répondre à sa mission.
>
> Les statuts de la Faculté de théologie que nous présentons expriment le souci de la participation et de la responsabilité rappelé à maintes reprises et en divers domaines par Vatican II. En cela, ils veulent répondre aux exigences du concile et aussi au mouvement qui porte les hommes d'aujourd'hui à prendre toujours mieux leurs responsabilités dans la participation aux diverses fonctions de la cité et de l'Église (GS 9). Nous reconnaissons que les événements de mai 68, expression passagère des mutations profondes constatées dans tous les domaines, sans être à l'origine de la recherche qui s'est accomplie à la Faculté de théologie, l'ont activée et ont permis d'aboutir à l'élaboration concertée entre maîtres et élèves des présents statuts. Malgré cette référence à des événements passagers et au mouvement qui affecte les hommes aujourd'hui, on ne saurait assimiler ces statuts, ni dans leur lettre ni dans leur esprit, à des modes de gouvernement d'une société profane. Ces statuts, en effet, gravitent autour de trois institutions : le doyen, garant de l'unité, le Conseil paritaire de Faculté, organe permanent d'animation et de gestion, l'assemblée générale, expression de la personnalité morale de la faculté. Ils ne modifient en rien la condition juridique des professeurs, qui reste définie par les documents

31. Archives de l'UCLy, Assemblée d'Université, 3A2.

> romains insérés dans la Charte de l'Université catholique de Lyon (art. X). Ils reconnaissent les instances établies : évêques protecteurs des Facultés, conférence épiscopale s'occupant de la *ratio studiorum*, dicastère romain auteur des *Normae generales*[32]. »

L'adhésion des évêques a été obtenue par consultation écrite à l'initiative de l'archevêque de Lyon (le cardinal Renard) à la demande du recteur Hoestlandt auquel le doyen Jourjon a déclaré qu'il tenait de Mgr Haubtmann, recteur de l'Institut catholique de Paris, que des accusations avaient été préalablement portées à Rome par des Lyonnais à propos de ces statuts[33]. Avec l'autorisation des évêques protecteurs, ceux-ci sont mis en route, dès l'automne 1969, pour une période expérimentale de trois ans. L'élection du Conseil de Faculté a eu lieu le 21 novembre 1969. Les initiatives pédagogiques les plus saillantes ont été, d'une part, un essai d'interdisciplinarité dans plusieurs cours et la mise en place de plusieurs groupes de travail théologique, en premier cycle sur le péché originel et sur la morale politique, en second cycle, sur langage et théologie, les épîtres pauliniennes, théologie et société, ainsi qu'un groupe pluridisciplinaire qui travaille sur le problème de l'autorité dans l'Église. Une commission de travail entre l'épiscopat et la Faculté de théologie a été mise en place réunissant le doyen et plusieurs enseignants, le recteur et le vice-recteur, et Mgr Ancel, Coffy et Sauvage.

Dans le rapport qu'il rédige au terme de l'année 1970-1971, le doyen Jourjon considère que la Faculté de théologie joue simultanément sur deux tableaux, en assurant un enseignement de nature classique, et en menant une recherche qui vise à toucher un nouveau public et « sera peut-être un jour comme une plate-forme pour un nouvel essor théologique[34] ». Les groupes de travail visent à faire participer les étudiants à la constitution de cours renouvelés :

> « La participation étudiante [...] doit revêtir le caractère suivant : émaner d'étudiants ayant déjà de fortes connaissances théologiques et une vive conscience de ce qu'ils ignorent et qui représentent en sachant les exprimer les desiderata intellectuels de la communauté étudiante[35]. »

Comme on le constate, les événements de 1968 à la Catho de Lyon s'apparentent plus à une réforme qu'à une révolution. L'élément moteur semble avoir été la Faculté de théologie, non pas la plus élevée en nombre, mais la plus motivée. Comme une réflexion sur les méthodes d'enseignement avait été initiée dans les mois précédents, c'est dans une certaine continuité que s'inscrivent les débats des mois de mai et juin. De surcroît, les étudiants en théologie ont le sentiment d'avoir un rôle spécifique à jouer dans le monde étudiant de l'époque. L'histoire de l'élaboration des statuts est révélatrice des difficultés à trouver sa place pour la démocratie dans l'Église. Le désir

32. Présentation des statuts de la Faculté de théologie de Lyon par les évêques protecteurs des Facultés catholiques, 12 décembre 1969, Archives de l'UCLy, 1F1-2, Théologie 1968-1972. Il semble que ce texte ait été rédigé en majeure partie par M. Vernay, canoniste.

33. Archives de l'UCLy, 1F1-2, Théologie 1968-1972, lettre de M. Jourjon à Mgr Hoestlandt, 17 décembre 1969.

34. Archives de l'UCLy, 1F1-2, Théologie 1968-197, compte-rendu d'activités de la Faculté de théologie (année universitaire 1970-1971).

35. *ibid.*

de participation paritaire aux décisions s'exprime dans la mise en place de l'assemblée d'Université, qu'il faut néanmoins harmoniser avec le pouvoir exécutif que représente le recteur, tout autant qu'avec l'autorité ecclésiale des évêques.